



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2008

14 janvier, 5-8 février et 29-30 avril 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2008. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2008, le président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 14 janvier 2008 pour élire le Bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, en particulier les résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions

Dans sa décision 2007/241, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions.

Documentation

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions (E/2007/22)

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation mondiale du tourisme

Dans sa décision 2007/247, le Conseil a décidé de reporter une nouvelle fois à sa session de fond de 2008 l'examen du projet d'annexe à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées relatif à l'Organisation mondiale du tourisme, étant entendu que la question pourrait être examinée plus tôt et une décision adoptée sans débat.

Documentation

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées : projet d'annexe relatif à l'Organisation mondiale du tourisme (E/2006/70)

Demande d'octroi à une organisation intergouvernementale du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social

Dans sa décision 2007/260, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure la poursuite de l'examen de la demande du statut d'observateur auprès du Conseil présentée par l'Organisation internationale pour l'aménagement des urgences (International Emergency Management Organization).

Documentation

Demande d'octroi à une organisation intergouvernementale, l'Organisation internationale pour l'aménagement des urgences, du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social (E/2006/87)

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2008 et 2009 (E/2008/1) établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourra, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2008.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

Conformément à la résolution 1988/77 sur la revitalisation du Conseil, avant la session d'organisation, le président, avec le concours des autres membres du Bureau, organisera des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établis par le Secrétaire général et soumettra au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation des travaux du Conseil économique et social, le président du Conseil organisera des consultations, les services étant assurés en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de son travail, de son programme et de ses méthodes de travail actuelles conformément aux paragraphes 155 et 156 du document final du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions connexes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2008 et 2009 (E/2008/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2008 (E/2008/2/Add.1)¹

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2008

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	2009
Angola	2008
Arabie saoudite	2008
Autriche	2008
Barbade	2009
Bélarus	2009
Bénin	2008
Bolivie	2009
Brésil	2010
Cameroun	2010
Canada	2009
Cap-Vert	2009
Chine	2010
Congo	2010
Cuba	2008
El Salvador	2009
États-Unis d'Amérique	2009
Fédération de Russie	2010
France	2008
Grèce	2008
Guinée-Bissau	2008
Guyana	2008
Haïti	2008
Indonésie	2009
Irak	2009
Islande	2010
Japon	2008
Kazakhstan	2009
Liechtenstein	2008
Luxembourg	2009
Madagascar	2008
Malaisie	2010
Malawi	2009
Mauritanie	2008
Moldova	2010
Mozambique	2010

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Niger	2010
Nouvelle-Zélande	2010
Pakistan	2010
Paraguay	2008
Pays-Bas	2009
Philippines	2009
Pologne	2010
Portugal	2008
République de Corée	2010
République tchèque	2008
Roumanie	2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2010
Sainte-Lucie	2010
Somalie	2009
Soudan	2009
Sri Lanka	2008
Suède	2010
Uruguay	2009
